

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SMADEOR

L'an deux mil dix-sept, le 30 mars à 17h00.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de réalisation pour l'Aménagement et le Développement Economique de l'Ouest Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Date de convocation : 23 mars 2017

Nombre de membres : 8 - Présents : 8 - Votants : 8

Étaient présents : MM. Bruno PEYLACHON, Michel MERCIER, Guy JOYET, Jean-Pierre GOUDARD (suppléant), Pierre-Jean ZANNETTACCI, Noël ANCIAN, Mme Jacqueline DUCLOS (suppléante), M. Jean-Claude GAUTHIER (suppléant).

Étaient absents excusés : MM. Bernard ROSSIER, Alain GEORGE, Charles-Henri BERNARD

Secrétaire de séance : M. Guy JOYET

\*\*\*\*\*

N°2017-010

### **OBJET : DELIBERATION ENGAGEANT LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ**

Monsieur le Président indique que le SMADEOR, dans le cadre de sa réflexion sur l'aménagement de terrains susceptibles d'accueillir un parc d'activité multi-site à proximité du diffuseur de Tarare-Est de l'A89, envisage la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur plus d'une centaine d'hectares sur les communes de Sarcey et de Saint Romain de Popey.

Il rappelle que, l'article L103-2 du code de l'urbanisme prévoit que :

*« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :  
(...)*

*2° La création d'une zone d'aménagement concerté ; »*

Il propose que cette concertation se déroule de la manière suivante :

Un dossier présentant l'étude, pouvant être mis à jour en fonction de l'avancement de celle-ci, sera tenu à disposition du public aux sièges de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle aux jours et heures d'ouverture. Il sera accompagné d'un registre destiné à recueillir toute observation, remarque ou suggestion.

La création d'un espace dédié sur les sites internet de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

Une réunion publique de présentation du projet de ZAC et de concertation sur celui-ci, sera organisée sur la commune de Saint Romain de Popey,

Cette concertation devra permettre de recueillir toutes observation, remarque ou suggestion sur le projet afin d'enrichir la réflexion et l'étude tout au long de son élaboration.

Un bilan sera fait à l'issue de cette concertation au moment de la délibération créant la ZAC.

Le conseil syndical,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants,

CONSIDERANT l'objectif de création d'une ZAC multi-sites pour l'aménagement d'un parc d'activité dans le secteur du diffuseur de Tarare-Est de l'A89,



ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

- décide que les modalités de la concertation tout au long de l'étude précédant la création de la ZAC sont, a minima :
  - La mise à disposition du public d'un dossier présentant l'étude aux sièges de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, accompagné d'un registre destiné à recueillir toute observation du public,
  - La mise en œuvre d'un espace dédié sur les sites internet de la Communautés de l'Ouest Rhodanien et de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle
  - L'organisation d'une réunion publique à Saint Romain de Popey.

Transmis en Sous-Préfecture  
Le 25 mai 2017

S.M.A.D.E.O.R.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Président,

Bruno PEYLACHON.

S.M.A.D.E.O.R.